

Intégration des principales incidences négatives

Article 4 SFDR

Règlement Disclosure

Aux termes de l'article 4 du règlement Disclosure, les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant la prise en compte ou non des principales incidences négatives (ou PAI : Principal Adverse Impact) en matière de durabilité issues de ses décisions d'investissement.

Définition :

Les incidences en matière de durabilité, représentent l'impact que peuvent avoir les investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes.

Ces facteurs de durabilité externes concernent l'ensemble des critères ESG : le climat et les problématiques environnementales, le domaine social (droits des salariés) et les méthodes de gouvernance ; ainsi que deux axes supplémentaires : le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

KYOSEIL Asset Management s'engage dans la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité issues de ses décisions d'investissement à partir du 01/01/2023.

Les PAI sont un ensemble de mesures dont les acteurs des marchés financiers sont tenus de rendre compte. Il existe une liste d'indicateurs, applicables aux entreprises, aux actifs souverains ou aux actifs immobiliers.

Entreprises :

1. Emission de GES
2. Empreinte carbone
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies
4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant un impact négatif sur le secteur à fort impact climatique
8. Consommation d'eau
9. Ratio de déchets dangereux
10. Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial de l'OCDE à l'intention des multinationales
12. Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes
13. Mixité au sein du conseil d'administration
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Actifs souverains :

1. Intensité ESG
2. Pays d'investissement soumis à des violations sociales

Actifs immobiliers :

1. Exposition aux énergies fossiles par le biais d'actifs immobiliers
2. Exposition à des actifs immobiliers à faible performance énergétique

La réglementation SFDR introduit le concept de double matérialité : l'étude de l'impact de l'environnement (au sens global) sur l'entreprise et de l'entreprise sur son environnement. Ainsi, les risques de durabilité (de l'environnement sur l'entreprise) sont adressés en étroite collaboration avec les incidences négatives (de l'entreprise sur l'environnement) dans notre politique d'investissement.

Pour assurer la maîtrise des incidences négatives de ses stratégies d'investissement, KYOSEIL AM utilise systématiquement des stratégies d'exclusion basées sur des critères ESG dans la gestion de ses nouveaux fonds sous gestion. Nous précisons bien que cette approche concerne les nouveaux fonds constitués par KYOSEIL AM, et non pas les fonds fermés hérités de CONSEIL PUS GESTION dont la stratégie ne peut, de facto, être altérée (FIP Corses).

Politique de sélection

Dans le cadre de sa gestion de fonds, KYOSEIL AM se place dans un cadre réglementaire national et européen, induisant des contraintes réglementaires ; ainsi que, fonds à fonds, dans les cadres de gestion décrits dans les prospectus des fonds. Le cadre de gestion se trouve donc contraint par des exclusions normatives et réglementaires et des exclusions auto-imposées aux fonds.

Les exclusions propres aux fonds ont notamment été choisies afin de répondre à notre engagement ISR (non labellisé à ce jour) le cas échéant. Afin de garantir une sélection de supports de bonne qualité, vis-à-vis de l'ensemble des contraintes susmentionnées, il est nécessaire pour KYOSEIL AM de

s'appuyer sur des méthodes d'identification et de suivi performantes. Les contrôles pré-trade (identification) et post-trade (suivi) sont détaillés pour chaque fonds.



Les exclusions sectorielles générales

Convictions générales de KYOSEIL AM pour l'ensemble des fonds

Éléments clés du dispositif de maîtrise des incidences négatives de la société de gestion, les politiques sectorielles visent à délimiter un champ d'intervention et à fixer des critères et des principes pour l'exercice des activités de la structure dans les domaines où les impacts sociaux et environnementaux sont les plus élevés. Ces exclusions sont issues de normes vis-à-vis de l'investissement responsable.

Elles concernent notamment les secteurs du charbon, de l'armement, du tabac, des énergies fossiles et de la pornographie.

Une approche différenciée fonds à fonds

KYOSEIL AM entend étendre sa vision d'investissement socialement responsable (labellisé ISR ou non) à l'ensemble des fonds sous gestion. La gamme de fonds que nous prévoyons de déployer sur l'année 2023 est variée mais aura pour fil conducteur cet engagement responsable.

Comme précisé auparavant les FIP Corses, à ce jour sous gestion de KYOSEIL AM mais hérités, ne peuvent faire l'objet d'un revirement de stratégie, du fait de la typologie des fonds.

Concernant les 3 fonds mis en avant par la société : le FCPR Impact & Performance, la SLP KAMI et Kyoseil Allocation sont pensés pour remplir cet objectif d'investissement responsable. Les fonds SLP KAMI et Kyoseil Allocation seront classés Article 8 et le FCPR Impact & Performance sera classé Article 9.

Intégration des incidences négatives par fonds

Fonds Article 8 :

SLP KAMI Compartiment KIRA

La SLP KAMI Compartiment KIRA est une SLP immobilière qui sera composée essentiellement de fonds immobiliers de d.i.i., notre partenaire. Deutsche Invest Immobilien (d.i.i.) est une société de gestion spécialisée dans l'immobilier résidentiel allemand. La prise en compte des critères ESG au sein de d.i.i. est robuste, les investissements immobiliers opérés à travers cet acteur sont donc en parfaite adéquation avec notre vision.

En effet, les fonds créés par d.i.i. ont de manière générale pour objectif la rénovation, la mise à niveau, de complexes résidentiels. Ces opérations s'inscrivent dans une démarche alignée sur les objectifs de transition énergétiques. Les objectifs poursuivis dans ces investissements immobiliers sont entre autres :

- Augmenter la qualité de vie des résidents ainsi que la convivialité et l'accessibilité des locaux pour tous
- Améliorer l'efficacité de la consommation d'énergies :
 - o Isolation des bâtiments : murs, plafonds, fenêtres, portes
 - o Modification des technologies de chauffage : préférence pour le chauffage basé sur les énergies renouvelables (pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie)
- Réduire l'émission de CO2 en conséquence
- Opérer sur un secteur de biens abordables permettant l'inclusion d'un plus grand nombre de classes de population
- Réactiver les quartiers résidentiels
- Promouvoir la mobilité douce et électrique des résidents

Avec ces objectifs en tête, il apparaît évident que les incidences négatives sont attendues nulles pour ce fonds, les investissements cherchent en effet à produire des incidences positives. Il revient à KYOSEIL AM de s'assurer de la non-survenue de répercussions négatives non anticipées au travers d'un échange régulier avec son partenaire d.i.i. . Ce partenariat que nous détenons nous permet en ce sens d'avoir facilement accès à l'ensemble des données nécessaires au suivi.

Site de d.i.i. : <https://www.dii.de/en/>

Rapport de durabilité de d.i.i. : <https://www.dii.de/fileadmin/PDFs/d.i.i. NHB Layout WEB e.pdf>

Kyoseil Allocation

Assurer un suivi régulier et sérieux des indicateurs extra-financiers dans le cadre d'un fonds Actions est une tâche qui s'avère périlleuse pour une organisation de notre taille. Ainsi, afin de nous permettre de proposer une offre plus traditionnelle à notre clientèle et d'y allier notre engagement ISR, nous avons opté pour un fonds de fonds en architecture ouverte qui investira uniquement dans des fonds classés Article 8.

Il reviendra à KYOSEIL AM d'opérer, comme pour les autres fonds, à l'identification des sociétés de gestion disposant d'une offre qualitative (responsable) et d'assurer le suivi de leurs pratiques.

Fonds Article 9 :

Pour l'ensemble des fonds articles 9, le travail de suivi s'effectue à deux niveaux concomitants : la vérification d'atteinte des objectifs durables et la veille de survenue d'incidences négatives. En effet, les fonds article 9 ne présentent pas d'incidences négatives a priori, du fait de leur nature même. Le

travail effectué est plutôt d'évaluer l'impact positif réel par rapport à celui attendu. Toutefois, il est absolument nécessaire de rester vigilant par vis-à-vis de la survenue d'évènements inattendus.

En ce sens, KYOSEIL AM estime que l'intégration des principales incidences négatives ne se fait pas pre-trade, puisque l'analyse impact est censée filtrer les profils présentant des incidences négatives, mais correspond plutôt à une veille lors de l'accompagnement des entreprises investies.

FCPR Impact & Performance

Dans le cas d'un fonds de capital-risque qui se veut article 9, l'évaluation pre-trade des entreprises investies est primordiale, aussi bien sur le plan durable qu'économique. En effet, le concept d'investissement durable est défini comme un investissement alliant création de valeur pour l'investisseur et contribution à un enjeu environnemental, social dans des pratiques de bonne gouvernance sans jamais porter préjudice à quel qu'enjeu environnemental ou social qu'il soit.

Il est donc absolument nécessaire de s'assurer des bonnes pratiques des entreprises avant d'y investir le fonds, notamment compte tenu de l'illiquidité des parts de ce type de fonds.

Afin de répondre à cet enjeu, KYOSEIL AM s'est judicieusement associé à un acteur reconnu dans le milieu de l'impact : RIVE NEUVE CAPITAL.

Ce partenariat, dont nous détenons l'exclusivité, nous permet d'allier l'expertise des deux faces de la notion d'impact. La méthodologie d'analyse d'impact des entreprises proposée par RIVE NEUVE nous permet de sélectionner les supports combinant les plus faibles incidences négatives potentielles et des impacts positifs potentiels concrets. Cette méthodologie, que nous développons plus en détail ci-dessous, permet en effet de nous assurer de la performance ESG des entreprises présentées, seules les meilleures sont retenues.

Notre processus de gestion extra-financière se décompose en 3 étapes :

